

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° II-AC141

présenté par
Mme Descamps**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	26 692 200
Enseignement privé du premier et du second degrés	26 692 200	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	26 692 200	26 692 200
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'appel visant, en proposant une **prime exceptionnelle de 200 € pour chaque enseignant du privé**, à entraîner la réflexion et le débat sur la différence de rémunération constatée entre les enseignants du public et les enseignants du privé, à qualification égale, qui est estimée par les représentants syndicaux à 200 € par mois, soit 2 400 € par an, pour des enseignants ayant pourtant obtenu le même concours initial.

Symboliquement, cet amendement propose donc d'accorder à l'ensemble des enseignants du privé (133 461 enseignants de pré-élémentaire, élémentaire, secondaire, de filière générale comme professionnelle) l'équivalent d'un mois de rattrapage, soit 200 €.

Cet amendement entend attribuer 26 692 200 d'euros à l'action 12 du programme 139 au détriment de l'action 01 du programme 230.

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.